

Convocation

à l'Assemblée
générale ordinaire
d'Implenia SA
le 24 mars 2020



Implenia[®]

MADAME, MONSIEUR, CHERS ACTIONNAIRES,

Au nom du Conseil d'administration, je vous invite à notre Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le

**MARDI 24 MARS 2020
À 9H30**
(OUVERTURE DES PORTES À 8H45)
SWISSHÔTEL ZURICH
SCHULDSTRASSE 44
8050 ZURICH


Nous vous faisons parvenir par la présente les documents suivants :

- Invitation à l'Assemblée générale ordinaire
- Formulaire d'inscription et de procuration (avec les instructions pour la procuration)
- Enveloppe-réponse
- Lettre aux actionnaires avec les chiffres-clés de l'exercice 2019
- Brochure «Spin-off envisagé d'Ina Invest Holding SA»

Nous vous conseillons de venir à l'assemblée en utilisant les moyens de transport publics. Nous enverrons le plan d'accès aux actionnaires qui auront confirmé leur présence avec leur carte d'entrée.

Nous vous remercions de confirmer votre présence ou de donner une procuration à l'aide du formulaire ci-joint ou par voie électronique, par le biais du portail en ligne de Computershare. Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter Monsieur René Fischer par téléphone au +41 (0)58 474 11 75 ou par e-mail à rene.fischer@implenia.com.

Meilleures salutations
Implenia SA



Hans Ulrich Meister
Président du Conseil d'administration

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1 — Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés 2019 et vote consultatif sur le rapport de rémunération 2019

1.1 — Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés 2019

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose, après avoir pris connaissance des rapports de l'organe de révision, d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2019 d'Implenia SA et les comptes consolidés 2019 du Groupe Implenia.

1.2 — Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2019

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose d'approuver à titre consultatif le rapport de rémunération 2019.

EXPLICATIONS Le rapport de rémunération contient les principes régissant la rémunération du Conseil d'administration et de l'Implenia Executive Committee (direction) ainsi que le compte rendu sur la rémunération 2019. Ce vote n'a pas de caractère contraignant.

2 — Affectation du bénéfice résultant du bilan, distribution d'un dividende

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice résultant du bilan d'Implenia SA comme suit :

CHF 1'000	
Bénéfice reporté	364'969
Bénéfice annuel 2019	93'274
Bénéfice résultant du bilan disponible	458'243
Distribution d'un dividende de CHF 0.75 brut par action nominative donnant droit à un dividende	13'854 ¹
Report à compte nouveau	444'389

¹ Les actions détenues par la société ou l'une des sociétés du groupe au moment du versement du dividende ne donnent pas droit au dividende. Le montant indiqué du dividende peut ainsi être modifié en conséquence jusqu'à la date de référence. Au 31 décembre 2019, le montant total du dividende aurait correspondu à environ CHF 13,9 millions.

EXPLICATIONS Le dividende s'élève à CHF 0,75 brut par action. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera versé à partir du 1 avril 2020. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 30 mars 2020 (date ex-dividende). La date de référence pour le droit au dividende sera le 31 mars 2020 (record date).

3 — Distribution extraordinaire d'un dividende en nature pour effectuer le spin-off d'Ina Invest Holding SA

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de distribuer au moyen d'un dividende en nature une action d'Ina Invest Holding SA (une «action Ina») pour cinq actions d'Implenia SA donnant droit à un dividende (la «distribution»). Un dividende en nature sera également attribué aux actions propres. La distribution a lieu à la valeur comptable d'Ina Invest Holding SA selon le bilan individuel d'Implenia SA et correspond au maximum à CHF 1.20 par action d'Implenia. Le dividende distribué sera imputé (i) sur les réserves issues d'apports en capital à concurrence de CHF 55'416 et (ii) pour le solde, sur les réserves libres. Le Conseil d'administration détermine à sa discrétion, comment traiter les fractions d'actions Ina, ainsi que les titulaires d'actions d'Implenia SA qui détiennent des certificats physiques à domicile (étant entendu que les fractions d'actions ou les actions Ina concernées seront en principe vendues pour le compte de ces actionnaires et que ces derniers recevront le produit de la vente au lieu des fractions d'actions ou des actions Ina concernées).

La distribution est soumise aux conditions suivantes :

- (i) les actions Ina doivent avoir été admises à la cotation à la SIX Swiss Exchange à compter de la date ex-dividende déterminante pour la distribution (sous réserve uniquement de la fourniture de documents techniques) ;
- (ii) l'exécution du spin-off d'Ina Invest Holding SA n'est pas empêchée par une ordonnance, mesure ou décision d'une autorité compétente, ni par un autre obstacle de nature juridique, une autre interdiction ou d'autres circonstances ; et
- (iii) aucun autre événement ou développement ne s'est produit avant la date ex-dividende déterminante pour la distribution qui, selon l'appréciation du Conseil d'administration, aurait pour conséquence que le spin-off d'Ina Invest Holding SA exercerait des effets préjudiciables importants pour Implenia SA ou ses actionnaires (y compris, sans restriction, des conséquences et des risques fiscaux préjudiciables importants).

Le Conseil d'administration décide si ces conditions suspensives sont remplies et peut, dans la mesure où la loi le permet, renoncer à ce qu'une ou plusieurs de ces conditions ne s'appliquent (ou ne soient remplies) pour autant que, selon son appréciation, une telle renonciation est dans le meilleur intérêt d'Implenia SA et de ses actionnaires. Le Conseil d'administration fixe la date ex-dividende, la record date et la settlement date déterminantes pour la distribution.

EXPLICATIONS Pour plus d'informations, veuillez également consulter la brochure ci-jointe «Spin-off envisagé d'Ina Invest Holding SA» du 2 mars 2020.

4 — Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de l'Implenia Executive Committee (direction) pour l'exercice 2019.

5 — Rémunérations

5.1 — Approbation de la rémunération globale maximale du Conseil d'administration pour la période de l'Assemblée générale ordinaire 2020 à l'Assemblée générale ordinaire 2021

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose d'approuver, à titre de rémunération globale maximale pour les membres du Conseil d'administration, le montant de CHF 1,5 million pour la période de l'Assemblée générale ordinaire 2020 à l'Assemblée générale ordinaire 2021.

EXPLICATIONS Ce montant est identique à la rémunération globale maximale approuvée lors de l'Assemblée générale 2019 pour l'année d'exercice 2019/20. Au cours du prochain mandat, le Conseil d'administration sera composé, comme auparavant, de sept membres. Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe pour leurs activités. Cette rémunération est versée à raison de deux tiers en espèces et d'un tiers sous forme d'actions

bloquées d'Implenia SA. Le cours moyen de l'action d'Implenia SA au mois de décembre de cette année sera utilisé pour le calcul du nombre d'actions. Le transfert des actions interviendra immédiatement après. Le montant maximum proposé comprend en outre les cotisations sociales estimées, dans la mesure où elles sont versées par la société, ainsi qu'une réserve minimale pour imprévus. Les principes régissant la rémunération des membres du Conseil d'administration sont énoncés aux Art. 22a ss des statuts. De plus amples informations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration figurent dans le rapport de rémunération.

5.2 — Approbation de la rémunération globale maximale de la direction pour l'exercice 2021

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose d'approuver, à titre de rémunération globale maximale pour les membres de l'Implenia Executive Committee (direction), le montant de CHF 13 millions pour l'exercice 2021.

EXPLICATIONS Ce montant est identique à la rémunération globale maximale approuvée lors de l'Assemblée générale 2019 pour l'exercice 2020. L'Implenia Executive Committee se compose désormais de neuf membres, contre cinq jusque fin février 2019. La rémunération globale maximale proposée pour les membres de l'Implenia Executive Committee se compose

d'un salaire de base annuel, d'une rémunération variable annuelle liée aux résultats et de la rémunération en actions basée sur des critères de performance.

La rémunération variable annuelle repose à la fois sur des objectifs financiers et sur des objectifs individuels. Le paiement maximal est limité à 200% du montant cible. Les objectifs financiers des responsables des divisions (Division Heads) ne sont plus seulement basés sur les résultats du groupe, mais aussi sur les résultats de la division. Le montant maximal proposé pour vote inclus les paiements maximums possibles de la rémunération variable annuelle. Les versements effectifs varieront en fonction du niveau d'atteinte des objectifs financiers et individuels. Au terme de l'exercice 2021, la société rendra compte des paiements effectifs de la rémunération variable annuelle dans le rapport de rémunération.

La rémunération en actions est octroyée sous forme d'unités d'actions de performance (performance share units, PSUs), qui dépendent de la réalisation de deux objectifs (relative total shareholder return et earnings per share ou bénéfice par action) sur une période de trois ans. Le montant de la rémunération en actions inclut dans le montant maximal proposé pour vote correspond à une réalisation des objectifs à 100%. Il s'agit là d'une approche équilibrée qui tient compte de la possibilité que les objectifs à la fin de la période de performance de trois ans ne soient pas atteints ou soient dépassés.

En outre, le montant maximum proposé tient

compte de l'estimation des charges sociales de l'employeur et des cotisations aux plans de prévoyance, d'épargne ou à des institutions similaires, des primes d'assurance et autres prestations ainsi que d'une réserve pour fluctuations des taux de change et imprévus.

De plus amples informations sur la rémunération des membres du Implenia Executive Committee figurent dans le rapport de rémunération.

6 — Elections

6.1 — Réélection des membres du Conseil d'administration et du président du Conseil d'administration

EXPLICATIONS Le mandat d'un an des membres actuels du Conseil d'administration s'achèvera au terme de la prochaine assemblée générale du 24 mars 2020. Tous les membres se représentent pour un nouveau mandat ; M. Hans Ulrich Meister se représente également pour un nouveau mandat de président du Conseil d'administration.

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement les personnes suivantes pour un mandat qui s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

- 6.1.1 réélection de M. Hans Ulrich Meister en tant que membre et président du Conseil d'administration (un seul vote) ;
- 6.1.2 réélection de M. Henner Mahlstedt en tant que membre du Conseil d'administration ;
- 6.1.3 réélection de Mme Ines Pöschel en tant que membre du Conseil d'administration ;
- 6.1.4 réélection de M. Kyrre Olaf Johansen en tant que membre du Conseil d'administration ;
- 6.1.5 réélection de M. Laurent Vulliet en tant que membre du Conseil d'administration ;
- 6.1.6 réélection de M. Martin Fischer en tant que membre du Conseil d'administration ;
- 6.1.7 réélection de Mme Barbara Lambert en tant que membre du Conseil d'administration.

6.2 — Réélection des membres du Comité de rémunération

EXPLICATIONS Le mandat d'un an des membres actuels du Comité de rémunération s'achèvera au terme de la prochaine assemblée générale du 24 mars 2020. Mme Ines Pöschel, M. Laurent Vulliet et M. Martin Fischer se représentent pour un nouveau mandat.

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement, en tant que membres du Comité de rémunération, pour un mandat qui s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire et sous réserve de leur réélection préalable au Conseil d'administration, les personnes suivantes :

- 6.2.1 réélection de Mme Ines Pöschel en tant que membre du Comité de rémunération ;
- 6.2.2 réélection de M. Laurent Vulliet en tant que membre du Comité de rémunération ;
- 6.2.3 réélection de M. Martin Fischer en tant que membre du Comité de rémunération.

6.3 — Réélection du représentant indépendant

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de réélire le Cabinet Juridique Keller SNC en tant que représentant indépendant pour un mandat qui s'achèvera au terme de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

6.4 — Réélection de l'organe de révision

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Zurich, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2020.

7 — Adaptation de l'article 1 des statuts (transfert de siège de Dietlikon à Opfikon (ZH))

EXPLICATIONS Implenia SA a décidé de transférer au début 2021 son siège principal de Dietlikon à Opfikon (ZH). Ce déménagement nécessite une adaptation des statuts en ce qui concerne le nouveau siège de la société.

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 1 des statuts comme suit, étant précisé que la modification statutaire n'entrera en vigueur qu'au moment de transfert du siège principal et de son inscription au registre du commerce :

Ancienne version :

Article 1

Il existe sous la raison sociale

**Implenia AG
(Implenia SA)
(Implenia Ltd.)**

une société anonyme de durée indéterminée et avec son siège à Dietlikon.

Nouvelle version :

Article 1

Il existe sous la raison sociale

**Implenia AG
(Implenia SA)
(Implenia Ltd.)**

une société anonyme de durée indéterminée et avec son siège à Opfikon (ZH).

DOCUMENTS

Le rapport de gestion 2019, composé du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe ainsi que le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision sont consultables depuis le 25 février 2020 sur le site Internet www.implenia.com/ag. À partir du 3 mars 2020, ils seront également consultables au siège d'Implenia SA, Industrie-strasse 24, 8305 Dietlikon. Les actionnaires inscrits au registre des actions et ayant le droit de vote peuvent commander une copie imprimée via le formulaire web à l'adresse www.implenia.com/ar2019-order.

INVITATIONS ET CARTES D'ENTRÉE

L'invitation ainsi que le formulaire d'inscription (pour la commande d'une carte d'entrée) et le formulaire de procuration seront envoyés par courrier aux actionnaires ayant le droit de vote et inscrits au registre des actions au 28 février 2020, à 17h00, à la dernière adresse figurant sur le registre des actions. L'invitation sera envoyée à partir du 12 mars 2020 aux actionnaires qui s'inscriront au registre des actions après le 28 février 2020, à 17h00, mais avant le 11 mars 2020, 17h00. La date de référence pour le droit de vote lors de l'assemblée générale est fixée au 11 mars 2020, 17h00. Entre le 12 mars 2020 et le 24 mars 2020 compris, aucune inscription et

radiation avec droit de vote ne sera effectuée dans le registre des actions. Les cartes d'entrée personnelles et les bulletins de vote seront envoyés à partir du 12 mars 2020.

PROCURATION

En utilisant le formulaire de procuration qui lui est envoyé avec la présente invitation, tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote ou par le représentant indépendant, Cabinet Juridique Keller SNC, Case postale 1889, 8027 Zurich, et lui donner des instructions. Les procurations remises au représentant indépendant peuvent être envoyées soit directement à son adresse susmentionnée soit au registre des actions d'Implenia SA (adresse : Computershare Suisse SA, Implen SA, Case postale, 4601 Olten, Suisse).

En outre, les procurations et les instructions peuvent également être communiquées au représentant indépendant par voie électronique, par le biais du portail en ligne de Computershare. Le vote électronique à distance via le portail en ligne de Computershare peut être effectué du 3 mars 2020, 7h00, au 22 mars 2020, 23h59.

POUR OUVRIR UN COMPTE ACTIONNAIRE CHEZ COMPUTERSHARE

Le portail Investisseurs dédié aux actionnaires vous permet de commander par voie électronique vos cartes d'admission à l'Assemblée générale ou de déléguer des pouvoirs à un autre actionnaire ayant le droit de vote ou au représentant indépendant. En cas de délégation des pouvoirs au représentant indépendant, vous avez la possibilité de lui transmettre des instructions précises.

Le portail Investisseurs marche à suivre :

1. Rendez-vous sur le site Internet <https://ip.computershare.ch/implenia> auf.
2. Vous êtes maintenant invité à saisir votre numéro d'actionnaire et votre mot de passe personnel. Vous les trouverez sur votre formulaire d'inscription.
3. Acceptez les conditions d'utilisation.
4. Vous pouvez à présent commander votre carte d'admission ou habiliter un autre actionnaire ayant le droit de vote ou le représentant indépendant à exercer le droit de vote.
5. Cliquez sur «CONFIRMER» pour enregistrer votre sélection.

Remarque importante

Il est possible de transmettre des instructions et de déléguer des pouvoirs au titre de l'Assemblée générale 2020 d'ici le 22 mars 2020, à 23h59, au plus tard. En transmettant vos instructions et pouvoirs par voie électronique, vous renoncez à participer personnellement à l'assemblée générale de cette année. Si vous transmettez des instructions au représentant indépendant aussi bien par voie électronique sur le portail Investisseurs que par écrit, seules les instructions électroniques seront prises en compte.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à Computershare Schweiz SA, l'exploitante du portail en ligne, par e-mail à l'adresse business.support@computershare.ch ou par téléphone au numéro +41 62 205 77 50 (de 8h00 à 17h00).

PUBLICATION

La date de la convocation dans l'organe de publication statutaire, la Feuille officielle suisse du commerce est déterminante.

Ce document est une traduction inofficielle du texte original allemand. En cas de litige, la version allemande fait loi.

Le Conseil d'administration
Dietlikon, le 2 mars 2020

Implenia SA

Industriestrasse 24
8305 Dietlikon
Suisse

T +41 58 474 74 74
F +41 58 474 74 75
www.implenia.com